

**DÉCISION (UE) 2015/669 DE LA COMMISSION****du 24 avril 2015****abrogeant la décision 2007/421/CE relative à la publication de la liste des organismes agréés qui ont été notifiés par les États membres conformément à la directive 94/57/CE du Conseil***[notifiée sous le numéro C(2015) 2596]*

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 391/2009 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 établissant des règles et normes communes concernant les organismes habilités à effectuer l'inspection et la visite des navires <sup>(1)</sup>, et notamment son article 4, paragraphe 5,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision 2007/421/CE de la Commission <sup>(2)</sup> dispose que le directeur général de l'énergie et des transports publie pour le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, au *Journal officiel de l'Union européenne*, une liste actualisée des organismes agréés conformément à la directive 94/57/CE du Conseil <sup>(3)</sup>.
- (2) La directive 94/57/CE a fait l'objet d'une refonte sous la forme de deux textes juridiques communautaires distincts, à savoir la directive 2009/15/CE du Parlement européen et du Conseil <sup>(4)</sup> et le règlement (CE) n° 391/2009. Ledit règlement contient les dispositions concernant l'établissement et la mise à jour d'une liste des organismes agréés.
- (3) Conformément à l'article 4, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 391/2009, la Commission établit et met régulièrement à jour la liste des organismes agréés conformément audit article, et cette liste est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.
- (4) La décision 2007/421/CE, devenue obsolète, devrait dès lors être abrogée, tandis qu'une liste actualisée des organismes agréés conformément au règlement (CE) n° 391/2009 devrait être publiée à intervalles réguliers au *Journal officiel de l'Union européenne*,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

La décision 2007/421/CE est abrogée.

*Article 2*Le directeur général de la mobilité et des transports publie au *Journal officiel de l'Union européenne*, le 31 août 2015 au plus tard, une liste des organismes agréés conformément au règlement (CE) n° 391/2009, qui est mise à jour chaque fois que cela s'avère nécessaire pour tenir compte de changements concernant les entités juridiques qui y figurent.*Article 3*

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 24 avril 2015.

*Par la Commission*

Violeta BULC

*Membre de la Commission*<sup>(1)</sup> JO L 131 du 28.5.2009, p. 11.<sup>(2)</sup> Décision 2007/421/CE de la Commission du 14 juin 2007 abrogeant la décision 96/587/CE relative à la publication de la liste des organismes agréés qui ont été notifiés par les États membres conformément à la directive 94/57/CE du Conseil (JO L 157 du 19.6.2007, p. 18).<sup>(3)</sup> Directive 94/57/CE du Conseil du 22 novembre 1994 établissant les règles et normes communes concernant les organismes habilités à effectuer l'inspection et la visite des navires et les activités pertinentes des administrations maritimes (JO L 319 du 12.12.1994, p. 20).<sup>(4)</sup> Directive 2009/15/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 établissant des règles et normes communes concernant les organismes habilités à effectuer l'inspection et la visite des navires et les activités pertinentes des administrations maritimes (JO L 131 du 28.5.2009, p. 47).